

DELIBERATION

Chambre de Commerce et d'Industrie Nantes St-Nazaire
Séance du 13 octobre 2023

Président de séance : Yann TRICHARD

Secrétaire de séance : Catherine QUERARD

ACQUISITION PAR LA CCI DES TERRAINS DE SAVENAY

Sur le rapport de Monsieur le Président,

1- Intelligence Apprentie, IA, est une école spécialisée dans la formation par l'apprentissage dans les métiers de la vente et du commerce dont la CCI est partenaire.

En septembre 2022, IA s'implante sur le territoire de Savenay dans la zone des Acacias à proximité de la gare pour accueillir 45 élèves.

2- En quelques mois, et avec l'assistance de la CCI, 300 m² de bâtiments modulaires ont été livrés et montés sur deux parcelles n°228 et 243 louées à la Communauté de Communes d'Estuaire et Sillon pour une durée de 3 ans, jusqu'au 31 juillet 2025.

3- En septembre 2024, l'autorisation provisoire d'urbanisme délivrée pour l'implantation des bâtiments modulaires arrivera à échéance. Par ailleurs, les effectifs de l'IA attendront à cette date 140 élèves nécessitant ainsi la construction d'une école plus grande adaptée aux normes environnementales actuelles.

L'opération immobilière consisterait à construire 600 m² de locaux d'enseignements modernes, en lieu et place de l'actuelle école.

4- En faisant l'acquisition des parcelles déjà occupées par l'IA (n°228 et 243) et des parcelles voisines n°232, 233 et 258, la CCI faciliterait l'opération par la maîtrise foncière. L'IA deviendrait alors locataire de la CCI. Le foncier contigu permettra l'organisation du chantier.

La CCI deviendra propriétaire des terrains sur lesquels l'IA construira sa nouvelle école dans le cadre d'un bail à prévoir sur une durée permettant l'amortissement par l'IA de la construction de son école.

En soutenant la création de cette nouvelle école à Savenay, la CCI confirme son engagement sur le territoire dans le domaine de l'apprentissage.

Dans ces conditions, il vous est demandé d'une part, d'autoriser l'acquisition des parcelles désignées ci-dessus et, d'autre part, d'habiliter le président à signer tout acte notarié en vue de l'acquisition desdites parcelles.

* * *

Vu le Code de Commerce,

Vu le Règlement intérieur de la CCI, notamment pris en son article 4.4.5.1 relatif aux acquisitions immobilières,

Vu l'avis des Domaines en date du 1^{er} septembre 2023 adressé au vendeur,

Vu l'avis des Domaines en date du 15 septembre 2023 adressé à la CCI,

Vu l'avis du Bureau en date du 18 septembre 2023,

Vu la décision du bureau communautaire de la Communauté de communes Estuaire et Sillon en date du 19 septembre 2023 fixant le prix des parcelles à 60 € le m² HT pour les parcelles n° AV 228, 232, 243 et 258 et, 6 € le m² HT pour la parcelle n° AV 233, non constructible en raison d'une canalisation de gaz, auxquels il convient d'ajouter la TVA, soit un montant total de 216.474 € HT soit 258.087,90 € TTC.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date 20 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale :

- Décide d'acquérir auprès de la Communauté de communes Estuaire et Sillon les parcelles suivantes :
 - n° AV 228, située 2 rue des Frênes, Savenay, d'une superficie 1235 m², terrain à bâtir,
 - n° AV 232, située 6 rue des Frênes, Savenay, d'une superficie 531 m², terrain à bâtir,
 - n° AV 233, située pré des ormeaux, Savenay, d'une superficie 719 m², non constructible grevé, d'une Servitude d'Utilité Publique liée à une conduite souterraine de gaz,
 - n° AV 243, située 4 rue des Frênes, Savenay, d'une superficie 1178 m², terrain à bâtir,
 - n° AV 258, située 6 rue des Frênes, Savenay, d'une superficie 592 m², terrain à bâtir,Soit une superficie totale de 4255 m², pour un montant total de 216.474 € HT, soit 258.087,90 € TTC hors frais de notaire,
- Autorise et habilite le président à signer tout acte notarié en vue de l'acquisition desdites parcelles décrites ci-dessus et plus généralement, engager toute action ou démarche nécessaire à la réalisation de cette acquisition ou s'y rapportant,
- Mandate le président pour accomplir toutes les mesures de publicité de la présente délibération.

Délibération approuvée par :

31 voix POUR 0 voix CONTRE
Quorum : 30 Présents : 31 Votants : 31

Le Président de la CCI Nantes St-Nazaire



Le Secrétaire, membre du Bureau

